



## République et canton de Genève

### Commune de GY

Dans sa séance du 14 mai 2009 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

#### DÉLIBÉRATION

#### Approbation des crédits budgétaires supplémentaires 2008 et les moyens de les couvrir

Vu le rapport de la commission des finances du 16 avril 2009,

vu les articles 30, al. 1, lettre d et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

#### DECIDE à l'unanimité soit par 8 oui

1. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2008 suivants pour un montant total de 556'290.89 F, soit :

Rubrique	Libellé	Comptes 07	Budget 08	Comptes 08	Ecarts
0500.3030	AVS AI APG AC	10'293.10	11'800.00	12'021.05	-221.05
0800.3110	Acquisition mobilier, machines	75'227.35	6'000.00	11'787.95	-5'787.95
0800.3140	Entretien immeubles par tiers	49'254.00	21'000.00	32'703.40	-11'703.40
0800.3181	Assurances	5'807.45	7'300.00	9'619.15	-2'319.15
1400.3110	Acquisition de matériel, machines	7'597.80	93'000.00	94'269.10	-1'269.10
2100.3140	Entretien immeubles par tiers	8'572.05	5'000.00	13'275.25	-8'275.25
3400.3140	Entretien immeubles par tiers	1'055.00	2'000.00	3'571.35	-1'571.35
5800.3190	Frais divers, cadeaux	877.35	1'500.00	1'725.35	-225.35
5800.3650	Subventions oeuvres sociales	7'950.00	8'500.00	9'080.05	-580.05
7100.3140	Entretien canalisations, drainages	30'300.00	37'000.00	182'020.00	-145'020.00
7400.3120	Eau, énergie	3'298.50	5'500.00	6'471.60	-971.60
7900.3180	Prestations service, études	171'461.98	31'000.00	170'823.15	-139'823.15
9000.3300	Pertes sur débiteurs-Amortissement patrimoine financier	-385'607.60	10'000.00	247'574.60	-237'574.60
9900.3990	Boucllement fonctionnement	0.00	0.00	948.89	-948.89
	Crédits budgétaires supplémentaires				-556'290.89

2. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 23 juin 2009.

Gy, le 25 mai 2009

Albert MOTTIER, Maire